

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5078

présenté par  
M. Germain et M. Cavard

-----

**ARTICLE 10**

Après la dernière occurrence du mot :

« la »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« compensation d'une éventuelle perte de pouvoir d'achat et aux frais de transport. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir une telle mesure d'accompagnement pour assurer que les salariés en mobilité ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat.